Ville de Capendu

DÉCISION DU MAIRE
DE CAPENDU

Décision N°06/2026
Approbation du contrat d'assurance des véhicules et auto-collaborateurs SMACL

M. le maire de Capendu,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°45/2026 du 5 juin 2026 par laquelle le conseil municipal, délègue, pour la durée de son mandat, au maire de Capendu, M. Claude BUSTO, le pouvoir « de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »,

Considérant la nécessité de souscrire un nouveau contrat d'assurance au 01/01/2027,

Considérant la proposition de contrat de SMACL Assurances n°O20261005-030 relative à l'assurance des véhicules communaux et auto-collaborateurs ,

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver la proposition n°O20261005-030 relative à l'assurance des véhicules communaux et auto-collaborateurs, faite par SMACL Assurances.

Article 2 : conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal. Elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 3 : Le maire et la secrétaire générale de mairie sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après sa publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Capendu, le 9 octobre 2026

Le Maire,
Claude BUSTO



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet ***www.telerecours.fr***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100680-20261009-capendu_26_dec6-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026